



PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 21 juin 2007.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président du conseil
- Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du comité exécutif
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- Mme la conseillère Carole Bégin-Giroux, Québec
- Mme la conseillère Ann Bourget, Québec
- M. le conseiller André Demers, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller Patrick Paquet, Québec
- Mme la conseillère Denise Trudel, Québec
- M. le conseiller Conrad Verret, Québec
- M. le conseiller Jean-Pierre Bazinet, Lévis
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
- M. le conseiller Jean-Luc Daigle, Lévis
- Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis

Sont absents :

- Mme la mairesse Andrée P. Boucher, Québec, présidente
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de La Côte-de-Beaupré

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte et présidée par M. Marcel Corriveau, vice-président du conseil.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2007-48

Sur proposition de Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'île d'Orléans, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 31 mai 2007

Résolution n° C-2007-49

Sur proposition de Mme Denise Trudel, conseillère de la Ville de Québec, appuyée par Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 31 mai 2007.

Adoptée

Présentation :

Présentation de M. Paul-Arthur Huot, président-directeur général de Pôle Québec Chaudière-Appalaches, sur la démarche ACCORD et les créneaux d'excellence retenus dans le cadre de cette démarche soit : les sciences de la vie, les technologies appliqués, les aliments santé, le tourisme : Patrimoine-Culture/Nature, les assurances, les bâtiments verts et intelligents.

Rapport de la commission Développement économique et touristique sur un soutien financier à la démarche ACCORD

Résolution n° C-2007-50

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par M. Jean-Luc Daigle, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de la commission Développement économique et touristique sur un soutien financier à la démarche ACCORD.

De créer un fonds métropolitain en appui à la démarche ACCORD de la Capitale-Nationale et des projets structurants qui en découlent.

D'approprier un montant de 300 000 \$ du surplus cumulé 2006 de la CMQ comme mise de fonds au fonds métropolitain.

De confier le mandat à la commission Développement économique et touristique de définir les paramètres et les modalités de gestion du fonds métropolitain en concertation avec les partenaires régionaux concernés par la démarche ACCORD et de faire rapport au conseil au plus tard le 1er novembre 2007.

Référence : Mémoire du 15 juin 2007

Certificat du

trésorier : CT-2007-118

Responsable : Coordonnateur au développement économique

Adoptée

Rapport de la commission Aménagement du territoire sur l'échéancier du schéma

Résolution n° C-2007-51

Sur proposition de M. Jean-Luc Daigle, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par Mme Carole Bégin-Giroux, conseillère de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de la commission Aménagement du territoire sur l'échéancier de schéma métropolitain.

Considérant l'état d'avancement des travaux et la nécessité de poursuivre activement l'élaboration du schéma métropolitain à l'automne 2007 :

De demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions de prolonger du 30 juin au 31 décembre 2007 le délai accordé à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour adopter le projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement.

D'adopter pour respecter l'échéancier général, le calendrier de travail suivant :

- D'ici le 1^{er} octobre 2007 : Obtention des commentaires relatifs à l'avant-projet de schéma;
- Octobre à la mi-novembre 2007 : Séances de travail des Commissions de la CMQ;

- Fin octobre / début novembre : Dépôt et présentation du projet de schéma aux membres du Conseil, préalablement à son adoption;
- Décembre 2007 : adoption par le Conseil de la CMQ du projet de schéma;
- Janvier 2008 : transmission du projet de schéma au ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'aux MRC, municipalités locales et commission scolaires du territoire métropolitain et consultation publique conformément à la loi dans chacune des composantes du territoire métropolitain.

D'informer les MRC et municipalités locales du territoire métropolitain du calendrier de travail relatif à l'adoption du projet de schéma.

Référence : Mémoire du 14 juin 2007

Responsable : Coordonnateur à l'aménagement

Adoptée

Appui à la déclaration des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent

Résolution n° C-2007-52

Considérant l'importance du fleuve Saint-Laurent pour la Communauté métropolitaine de Québec;

Considérant les multiples usages en lien avec la présence du fleuve Saint-Laurent;

Considérant la volonté de la Communauté métropolitaine de Québec de maintenir ces usages pour le bénéfice et le bien-être de ses citoyens;

Considérant l'importance pour les maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent, de se regrouper et de se mobiliser en relation avec les défis et enjeux de ce fleuve;

Considérant le fait que 16 de 28 municipalités présentes sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec sont situées en bordure du fleuve Saint-Laurent, à savoir Lévis, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, Boischatel, L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Sainte-Pétronille, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Considérant que chacune de ces municipalités est directement influencée par la qualité et la quantité d'eau en provenance des Grands Lacs et de la portion amont du Saint-Laurent.

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'appuyer la « Déclaration des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent ».

D'autoriser le dépôt de la « Déclaration » et d'une copie de la présente résolution à l'assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour appui.

D'informer la Ville de Montréal de l'intérêt de la CMQ à être associée aux démarches du Forum des maires des villes riveraines au fleuve Saint-Laurent.

De confier mandat à la commission Environnement d'informer les municipalités présentes sur le territoire de la CMQ et situées en bordure du fleuve Saint-Laurent des démarches entreprises par la CMQ auprès de l'Alliance afin d'associer ces municipalités aux démarches de la CMQ.

Référence : Mémoire du 14 juin 2007 et «Déclaration des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent»

Responsable : Coordonnateur aux communications et aux consultations

Adoptée

Adoption du Règlement n° 2007-24

Résolution n° C-2007-53

Sur proposition de M. Jean-Pierre Bazinet, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Jean-Luc Daigle, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter le règlement n° 2007-24 modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 2003-10, applicable à la zone agricole provinciale de la Ville de Lévis et de l'agglomération de Québec.

Référence : Mémoire du 22 mai 2007

Responsable : Coordonnateur à l'aménagement

Adoptée

Amendement - Avis sur une demande d'exclusion à la zone agricole provinciale de Lévis

Résolution n° C-2007-54

Sur proposition de M^{me} Ann Bourget, conseillère de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean-Luc Daigle, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De modifier les recommandations concernant l'avis de la CMQ sur une demande d'exclusion à la zone agricole provinciale de Lévis :

1. en ajoutant à la recommandation no 1 à la suite des mots «demande d'exclusion numéro 351711» les mots suivants : *requis pour le projet Rabaska.*
2. en ajoutant une recommandation qui se libelle comme suit : *Le tout, à la condition que le BAPE formule des orientations favorables et que les autorités gouvernementales donnent les autorisations nécessaires.*

Référence : Mémoire du 19 juin 2007

Adoptée

Avis sur une demande d'exclusion à la zone agricole provinciale de Lévis

Résolution n° C-2007-55

Sur proposition de M. Marcel Corriveau, maire de Saint-Augustin-de-Desmaures, appuyée par Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, il est résolu :

De transmettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) l'avis que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) :

1. Est favorable à l'exclusion de la zone agricole du secteur localisé au sud de l'emprise des lignes électriques 735 kV tel que défini dans la demande d'exclusion numéro 351711 requise pour le projet Rabaska.
2. Recommande pour le secteur localisé au nord de l'emprise des lignes électriques 735 kV, que soit accordé une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles dans la zone

agricole au lieu d'une exclusion et ce, uniquement pour les usages requis par le projet Rabaska, soit notamment :

- Une conduite cryogénique;
- Les aires temporaires requises pour les travaux;
- Un chemin d'accès;
- Une aire de pique-nique, de halte vélo et de stationnement;
- Des talus couverts d'arbres destinés à atténuer l'impact visuel du projet Rabaska sur les paysages.

3. Le tout, à la condition que le BAPE formule des orientations favorables et que les autorités gouvernementales donnent les autorisations nécessaires.

Référence : Mémoire du 19 juin 2007

Responsable : Coordonnateur en aménagement

Adoptée avec la dissidence de M. Jean-Claude Bouchard

Avis au MAMR sur une modification au schéma de la Ville de Québec (ex-CUQ)

Résolution n° C-2007-56

Sur proposition de M. Conrad Verret, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. André Demers, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'émettre à la ministre des Affaires municipales et des Régions un avis favorable à l'entrée en vigueur du règlement RAVQ-232 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement no 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire de commerce majeur à même une aire urbaine.

Référence : Mémoire du 14 juin 2007

Responsable : Coordonnateur en aménagement

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2007-57

Sur proposition de Mme Carole Bégin-Giroux, conseillère de la Ville de Québec, appuyée par M^{me} Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information en date du 21 juin 2007 contenant les points suivants :

- a) Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la CMQ du 19 avril 2007.
- b) Lettre datée du 10 mai 2007 de Me Jean-Pierre Roy, greffier de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, demandant l'appui de la CMQ sur une demande d'exclusion de la zone agricole présentée par la ville à la C.P.T.A.Q.
- c) Copie conforme d'une résolution du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demandant à la CMQ de proroger l'échéance du 21 mai 2007 pour transmettre des commentaires sur l'avant-projet de schéma d'aménagement au moins jusqu'au 15 juin 2007.
- d) Lettre datée du 23 mai 2007 de la ministre des Affaires municipales et des Régions adressée à la mairesse de la Ville de Québec confirmant la conformité du règlement de contrôle intérimaire no R.A.V.Q. 88 visant à protéger les rives, le littoral et les plaines inondables (Résolution CMQ C-2007-36).

- e) Lettre datée du 25 mai 2007 de la ministre des Affaires municipales et des Régions adressée au préfet de la MRC de Portneuf relative à un avis sur le contenu du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Portneuf (Règlement no 295) (Résolution CMQ C-2007-23)
- f) Lettre datée du 5 juin 2007 de M^{me} Lucie Gagnon, greffière de la Ville de Château-Richer, demandant à la CMQ de lui produire un document papier complet du schéma métropolitain et de retarder l'adoption de celui-ci.
- g) Liste des factures de plus de 25 000 \$ et des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2007.
- h) Rapport annuel 2006 de la CMQ. (Publication)

Adoptée

Période d'interventions des membres du conseil

Intervention de M. Jean-Luc Daigle demandant la réalisation d'un registre des présences et absences des membres (élus) aux réunions les concernant en 2006 de la même manière que celui en cours de réalisation pour 2007.

Période de questions du public

Questions de Mesdames Lise Thibault de Lévis, Melvina Delwade, d'une résidente de Beaumont, de Madame Melançon de l'île d'Orléans et de Messieurs Gaston Cadrin du Groupe Giram, Charles Beaupré de Lévis, Yvan Robitaille de Québec, Gilles Lavoie de Québec, de Monsieur Melançon de l'île d'Orléans, Louis Duclos de l'île d'Orléans, Denis Levasseur, Charles Beaupré de Lévis, sur le projet Rabaska et la décision de la CMQ prise ce soir d'émettre un avis favorable à la CPTAQ sur la demande d'exclusion de la zone agricole de Lévis.

Les questions portent notamment sur la décision à venir du BAPE, la superficie visée par le projet, la conciliation du projet avec les créneaux de la démarche ACCORD, la valeur des maisons, la sécurité, la protection des terres agricoles, le tourisme et les paysages, les appuis au projet Rabaska, les conditions d'exécution des travaux.

Clôture de la séance

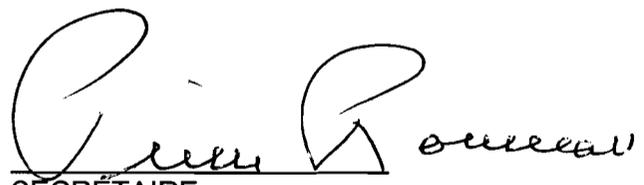
Résolution n° C-2007-58

Sur proposition de Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, appuyée par M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée


VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL


SÉCRÉTAIRE